

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mal.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 45 minut. soir,	Omnibus.	9 heure 50 minut. mat.	Express.
4 — 32 —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 47 —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 20 —	Omnibus.	9 — 44 —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 min. des soir,	Omnibus.	7 heures 17 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an,	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois,	10 »	13 »
Trois mois,	5 25	7 5

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de mandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

En attendant que le ministère prussien veuille bien proclamer la régence, il ne permet qu'à grand peine aux journaux de Berlin de faire des observations sur cette importante mesure. La saisie simultanée de la *Gazette de Prusse* pour un article intitulé : la Prusse et la démocratie, et de la *Gazette nationale* pour des observations sur la régence, fait croire qu'il y a encore des arrière-pensées dans les régions officielles. On parle, en effet, d'un rescrit du ministre de l'intérieur adressé à la direction de la police et qui invite cette dernière à surveiller la presse avec la plus grande sévérité. On assure que le ministre s'étonne et se plaint dans ce rescrit de ce que la presse se soit permis à plusieurs reprises, dans les derniers temps, de sortir des limites qui lui étaient assignées.

Déjà depuis la perquisition domiciliaire faite chez M. Hein, et la saisie du programme électoral qu'il voulait faire distribuer, on doutait beaucoup que le gouvernement voulait laisser une liberté entière au mouvement électoral. Un nouveau fait vient de confirmer ces doutes. Le magistrat et le conseil municipal de Breslau avaient rédigé une adresse au roi et au prince de Prusse pour leur manifester les sentiments de fidélité des habitants de Breslau. Cette adresse fut remise au prince pendant son séjour en Silésie par une députation de la municipalité. Le prince exprima sa satisfaction des intentions loyales de la ville de Breslau, dit qu'un décret venait d'être signé qui accordait les chaînes d'honneur aux membres de la municipalité, mais ajouta que les tendances subversives de l'année 1848 et les dangers qui en résultaient étaient refoulés, il est vrai, mais non anéantis et qu'il y avait lieu de prendre constamment les plus grands soins pour en prévenir le retour.

C'est le 18 que le prince de Prusse a dû revenir de la Silésie à Berlin; et comme un conseil de cabinet a été convoqué pour le lendemain 19,

il n'est pas impossible que nous recevions bientôt la nouvelle que le prince a pris enfin un parti. Tout dépend en effet de la volonté du frère du roi par suite des dissidences qui existent dans le ministère. Nous disions récemment qu'on ne savait rien finir en Prusse pas plus qu'à Francfort, mais l'impuissance que nous constatons, le 15, alors qu'on affirmait que tout était terminé à Berlin, ne saurait cependant se maintenir d'une manière infinie. Nous savons que le président du conseil, M. de Manteuffel, le ministre du commerce, etc., veulent qu'on proroge simplement la délégation des pouvoirs royaux. Or, comme il n'est pas douteux que le prince de Prusse repousse la corégence et que trois ministres seulement veulent la continuation de ce qui existe, on ne peut éluder plus longtemps une conclusion favorable à la régence pure et simple.

L'entourage immédiat du roi Frederick se montre fort réservé, et l'auguste malade ne reçoit en ce moment que très-peu de personnes. Il va y avoir une année que S. M. est tombée malade et les médecins croient nécessaire de le soustraire pour cette époque à toute excitation. Par suite, des personnes très-éminentes avec lesquelles le roi avait l'habitude de s'entretenir et dont il aime beaucoup la société, n'ont pu être admises chez lui dans les derniers temps. Ce détail intime est un sérieux indice de la fin prochaine des intrigues qui se croisent dans les sphères ministérielles. — Havas.

La rentrée de la reine Isabelle à Madrid est fixée au 22, et déjà les feuilles de cette capitale, portant la date du 17, sont remplies de conjectures concernant la ligne politique définitivement adoptée par le cabinet O'Donnell. *Las Novedades*, par exemple, prétend que le ministère adopte comme point de départ, la constitution de 1845 avec les réformes du maréchal Narvaez ratifiées plus tard par les ministères Armero et Isturiz. Le général O'Donnell appuierait aussi le désamortissement civil, le rétablissement du jury pour les délits de presse avec une loi très-restrictive, et

accepterait enfin la convention passée à Rome sous le ministère de M. Pidal, négociée par M. Mon, se réservant de demander aux Cortès l'autorisation de suivre de nouvelles négociations avec la cour de Rome. Quand à la *Espana*, qui croit peu à ces nouvelles, elle soutient que, le congrès dissous, succédera une assemblée progressiste qui prendra bientôt des allures constituantes.

Au milieu de ces bruits nous devons choisir quelques versions plus sérieuses qui peignent avec une certaine apparence de vérité la situation des hommes d'Etat faisant partie aujourd'hui des conseils de la reine. Et d'abord, il est évident que le véritable motif qui ait dicté au comte de Lucena la mesure de la dissolution des Cortès est l'impossibilité de marcher avec une assemblée composée de modérés ennemis à la fois de sa personne et de sa politique. On peut prévoir sans doute que les élections amènent des Cortès progressistes qui rendent la position du ministère difficile; mais il faut convenir que pour le général O'Donnell, la première chose à faire était de faire disparaître un mal immédiat et patent, sauf à aviser lorsque se présenteront les difficultés que l'avenir tient en réserve. Quoiqu'il en soit, on dit qu'il paraîtra incessamment une circulaire adressée aux gouverneurs des provinces et que dans ce document, le cabinet actuel fera connaître sa pensée. La liberté dans les élections sera l'une des choses sur lesquelles insistera le plus le ministère.

On a parlé dans quelques cercles de Madrid de la vente des biens apanagers de la noblesse, mais cette vente est fort difficile attendu que ce sont des biens de propriété privée sur lesquels l'Etat n'a aucun droit direct; ce sont des biens engagés ou grevés: tout ce que l'on pourrait faire ce serait de les déclarer, comme en France, divisibles entre les héritiers; mais cette mesure ne semble pas devoir être prochaine. — La vérité, quant à la vente des biens nationaux, est que l'on va vendre ceux de charité, en partie; ceux de l'instruction publique et inférieure et supérieure; ceux de l'Etat; ceux du sequestre de l'ex-*infant*

FEUILLETON

LA GAZETTE DE LA MÈCHE.

SIMPLE CAUSERIE.

A bord de tous les bâtiments de guerre français, il est un bout de cordage qui joue un grand rôle nuit et jour. On l'appelle la mèche. Un factionnaire est chargé de sa garde.

Du commandant au dernier mousse, tout le monde a fort à faire de ce bout de filin, car tout le monde mange la soupe, et sans la mèche, il n'y aurait pas mèche, suivant une locution fort usitée en avant du grand-mât.

La mèche est entourée de soins, de vénération, et de cancan.

La mèche est installée dans une sorte de tabernacle, vulgairement appelé *marmotte*, joli baril cerclé de cuivre ou de fer fourbi chaque matin. La mèche, enfin, c'est le feu sacré.

Le matelot-canonnière commis à la surveillance de ce cordage qui brûle sans cesse par l'une de ses extrémités, depuis le jour de l'armement jusqu'à celui du désarmement, a pour consigne la consigne de l'antique vestale: La mèche ne doit jamais s'éteindre. Et si le factionnaire inattentif n'avait pas soin de souffler dessus de temps en temps pour y entretenir le feu, il serait passi-

ble, non de la peine de terre ou de l'enterrement, — on conçoit qu'elle serait inapplicable en pleine mer, — mais de celle de l'eau, c'est-à-dire du retranchement du vin.

Le roi est mort, vive le roi! La mèche est consumée, vive la mèche!

Dès qu'elle n'a plus qu'un ou deux décimètres de long, son gardien envoie prévenir le maître canonnière qui se hâte d'en délivrer quelques brasses neuves qu'on rajuste au bout fumant dont le règne va finir.

Au sortir du port, la mèche est allumée, elle n'est réglementairement éteinte que le jour qu'on y rentre.

Les ordonnances maritimes défendent expressément de battre le briquet à bord, en conséquence quiconque a besoin de feu, en fait demander à la mèche, par l'entremise du caporal qui vient, avec un faral de corne et une bougie de cire jaune, réclamer de la lumière. La lampe aristocratique du commandant, le blanc de balaine des officiers, les fourneaux de service, les cuisiniers et le four du boulanger empruntent également à la mèche leur éclat et leur chaleur. On voit comment elle joue un rôle si nécessaire à l'existence de la communauté naviguante.

Sans la mèche, point de feu; point de pain, point de turlutine (1).

(1) Sorte de panade qui est le déjeuner réglementaire des matelots dans les pays froids et tempérés; entre les tropiques ils déjeunent avec du café.

Lorsque le tambour bat la générale et qu'on fait le brante-bas de combat, les canonnières accourent en foule à la mèche, ils viennent y allumer les boute-feux de leurs pièces.

Le commandant veut-il allumer un cigare, il se fait apporter la mèche.

Après le repas, les exercices et les corvées, mais surtout le soir, lorsque l'heure du repos est arrivée pour les marins, et que les hamacs sont pendus, il y a queue de fumeurs autour de la marmotte.

Le factionnaire du lieu fait observer l'ordre et le tour de chacun avec autant de sollicitude que messieurs les gardes municipaux à la porte de nos théâtres.

Les rangs sont rompus, les matelots accourent sous le petit tillac auquel append le baril conservateur; le premier venu s'empare du bout de la mèche.

« Après qui? » orient tour à tour les nouveau venus.
— Après Madurec! répond une voix.
— Après qui? reprend un autre.
— Après Prigent! — Après Gimblard! — Après Cestac!
— Après Bleue-de-Ciel! etc.

En principe, une égalité absolue devrait prévaloir devant la mèche, mais qu'un officier survienne la pipe à la main, il est dans l'usage que les rangs s'ouvrent devant lui; la foule lui accorde un tour de faveur. C'est une politesse hiérarchique et maritime.

Un jour, cependant, un enseigne de ma connaissance,

D. Carlos et ceux des communes. Ils seront cédés en échange des titres de la dette publique, consolidés 3 %, selon la cote moyenne de la place. On dit que déjà le décret est prêt au ministère des finances. Ce sera l'une des premières mesures soumises à la signature de la reine à son arrivée. La vente des biens du clergé ne serait réalisée toutefois qu'autant que le gouvernement trouverait les Cortès bien disposées pour cette mesure. Ces indications nous paraissent exactes et il y a lieu d'espérer que les projets auxquels elles font allusion, amélioreront enfin l'état financier de l'Espagne. En tout cas, le voyage de la reine qui a été l'occasion de démonstrations non équivoques de dévouement à sa personne et à sa dynastie, lui a donné une force qui peut être grandement utilisée au profit de la nation espagnole elle-même. — Havas.

Les journaux belges ont annoncé récemment que l'indemnité de guerre payée par la Chine était de 45 millions de fr., dont 30 pour l'Angleterre et 15 pour la France. Ces mêmes feuilles en ont conclu à l'infériorité de la situation qui était faite à la France vis-à-vis de l'Angleterre. Cette conséquence qui repose sur une fausse évaluation n'est nullement fondée. L'indemnité totale s'élève bien à 45 millions, ainsi qu'on l'a dit, mais la répartition a été faite de la manière suivante : 15 millions pour l'Angleterre, 15 millions pour la France et 15 millions pour les indemnités particulières à payer aux commerçants anglais de Canton qui ont éprouvé des pertes. On pense même que ces derniers 15 millions ne suffiront pas à couvrir tous les sinistres, si bien qu'en réalité, la France est au contraire plus favorisée peut-être que la Grande-Bretagne. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 20 septembre. — La *Correspondencia* assure que le gouvernement est à la veille de réaliser le désamortissement civil et de procéder à la régularisation des crédits supplémentaires au paiement des ayant-droit laïques et à la création d'une direction du crédit, en retirant les valeurs non autorisées par la loi.

Leurs Majestés, qui sont à l'Escurial, arriveront le 22 à Madrid.

Berlin, 20 septembre. — Le roi a signé hier l'ordre qui règle définitivement la question du gouvernement. Le conseil des ministres s'est réuni. L'ordre du roi ne sera publié officiellement qu'après le retour du prince de Prusse, de Hanovre et de Varsovie. Le prince part ce soir pour Hanovre.

Marseille, 20 septembre. — Des bruits annonçant une certaine agitation à Oran ayant circulé à Alger, le gouvernement les a fait démentir.

Des dépêches d'Oran, du 16, au soir, affirment, au contraire, que la tranquillité est complète.

Londres, 21 septembre. — Le *Times* dit que la hausse extraordinaire des fonds français est justement attribuée par les journaux de Paris à l'aspect plus favorable de la politique. La marche des événements et les meilleures tendances de l'opinion publique ont été les seules influences salutaires. Tous

les efforts de la banque n'avaient jusqu'ici servi à rien ; maintenant que tout est animé et pacifique en France, la confiance et les fonds se ravivent.

Une lettre de Canton porte que tous les jours, Anglais et Français sont massacrés de la manière la plus infâme. — Havas.

EXTÉRIEUR.

Russie. — D'après la correspondance suivante, de Saint-Petersbourg, du 12 septembre, adressée à la *Gazette de Cologne*, la Russie aurait l'intention de conclure un second traité avec la Chine ; voici quel serait l'objet de cette nouvelle convention :

« Le gouvernement, étant parvenu à fixer ses frontières à l'égard de la Chine et dans la partie orientale de nos possessions russes en Asie, le long de l'Amour, cherche maintenant à régulariser aussi la frontière occidentale de ces possessions, entre Kiackta et le gouvernement de Tons, où elles ont toujours été très-incertaines.

« Les populations de ces contrées ont des contestations journalières ; la chasse des animaux sauvages surtout donne lieu à des querelles incessantes, les Chinois et les Russes s'accusant constamment d'empiètements réciproques. Pour mettre fin à cet état de choses, on arrivera sans doute à conclure un second traité, d'autant plus que le premier offre des avantages incalculables. Les émigrants se portent par milliers sur le bas Amour, et l'on a l'intention d'attirer sur la partie de la rive droite de ce fleuve cédée à la Russie, les Chinois des îles voisines que la sécurité que leur offrira le gouvernement russe y attirera en foule, et qu'on espère convertir facilement à la religion orthodoxe. »

Une autre lettre de Saint-Petersbourg annonce qu'à l'occasion du traité conclu avec la Chine, l'empereur a adressé une lettre très-gracieuse au prince Gortschakoff avec la croix de Saint-André. « C'est la plus haute décoration civile qui existe en Russie, ajoute la lettre, et elle comprend la possession de toutes les autres grand-croix russes, sauf celle de Saint-Georges, qui n'est accordée que pour les témoignages les plus éclatants de bravoure militaire. »

FAITS DIVERS.

On sait que M. le général de Mac-Mahon a dû se rendre, le 19, à Biarritz par suite de la prolongation du séjour de l'Empereur dans cette résidence, afin de recevoir les dernières instructions de Sa Majesté, avant de partir pour l'Algérie. Le général Jussuff est parti avec le nouveau commandant militaire de nos possessions d'Afrique, dans le but de présenter ses hommages à Leurs Majestés. — Havas.

— On apprendra avec satisfaction que l'organisation de l'entreprise du canal de Suez, si puissamment aidée par le concours de l'opinion publique de tous les pays, suit sa marche progressive. Le concessionnaire vient d'offrir à des notabilités du commerce, de l'industrie ou de la propriété agricole, dans les principales villes de l'Europe et de l'Amé-

rique, de représenter les intérêts de la compagnie universelle, et déjà la plupart des présidents des chambres de commerce de France se sont empressés de lui envoyer leur acceptation, entre autres les présidents des chambres de Cherbourg, Bayonne, Brest, Saint-Malo, Tours, Dunkerque, Saint-Dizier, Metz, Nancy, Orléans, Amiens, Boulogne-sur-Mer, Abbeville, Calais, Chalon-sur-Saône, Laval, Valenciennes, Fécamp, Saint-Quentin, Besançon, etc.

Des agents spéciaux avaient été précédemment nommés à Marseille, Toulon, Cette, Havre ; en Angleterre, aux Etats-Unis, en Hollande, dans les ports du nord de l'Europe, en Allemagne, en Russie, à Lisbonne, à Madrid, à Barcelone, à Gènes, à Turin, à Naples, à Venise à Trieste, à Malte, à Athènes, à Beyrouth, à Smyrne, à Constantinople et à Alexandrie. (Constitutionnel.)

— Le télégraphe électrique a été cause, à Zara, d'un grand malheur. Un orage violent, accompagné d'une pluie abondante, a renversé deux poteaux du télégraphe électrique, mais sans rompre le fil. Quand l'orage fut presque passé, un gardien du télégraphe et plusieurs soldats d'artillerie s'apprêtèrent à redresser les poteaux. Mais les trois individus qui touchèrent le fil reçurent immédiatement des secousses électriques terribles ; les deux premiers restèrent morts sur la place ; ils avaient les mains brûlées. Le troisième a reçu dans la tête et la partie supérieure du corps des douleurs indescriptibles, mais il n'a pas éprouvé d'autres accidents.

— On écrit de Sommières, le 18 septembre, au *Messageur du Midi* :

« Un sinistre épouvantable vient de fondre sur notre ville. Hier, vers onze heures du matin, la rivière du Vidourle a débordé avant qu'on ait pu prévoir sa brusque élévation, et lorsque la plus petite averse ne faisait prévoir rien de pareil.

« Une demi-heure a suffi pour que la ville entière ait été inondée, et que l'eau ait atteint, en quelques endroits la hauteur effrayante, de près de 5 mètres.

« Les annales de la ville de Sommières, qui ont eu à enregistrer tant de malheurs de ce genre, n'ont jamais signalé une aussi triste catastrophe, et la terrible inondation du 2 octobre 1723, qui causa tant de pertes et de ravages et qui occasionna des dommages immenses à tous les riverains, est de beaucoup dépassée.

« En effet, les eaux ont dépassé de 15 centimètres cette inondation de 1723, qui était restée dans la mémoire de notre population comme le souvenir du plus grand désastre dont elle ait été victime, et de 40 centimètres celle de 1812, qui avait tenu jusqu'ici le second rang.

« Nul homme vivant aujourd'hui n'avait été témoin d'une telle calamité.

« On voyait à la surface du torrent, déchaîné et furieux, surnager, entraînés pêle-mêle et avec une effrayante rapidité, des meubles, des marchandises, des animaux de toute espèce. Les pertes et les dommages sont immenses et au-dessus de toute appréciation. S'il en est ainsi pour l'intérieur de la ville, on peut se faire une idée de la désolation que présente la campagne... Et c'est au moment où l'on touchait à une récolte précieuse et abondante que le fléau est venu nous l'enlever. »

s'étant présenté pour allumer le calumet de paix, comme dirait un Indien de Cooper, par je ne sais quelle fantaisie, un conserit bas-breton, fort de son droit, saisit la mèche et la posa méthodiquement sur le fourneau de son brûle-gueule.

L'officier ne dit rien et attendit.

— Holà ! hé ! Pétra, s'écrièrent à la fois les anciens, tu ne vois pas le lieutenant.

— Passe la mèche au lieutenant.

Le conserit, interrompant son opération, répondit :

— Je suis venu avant le lieutenant, j'allumerai avant lui, voilà la justice.

Les autres lui poussèrent le coude.

— Tu vas te faire punir, tu as mal parlé, gros paysan, prends garde à toi.

Au lieu de se presser, ou de céder, le Breton, sans lâcher prise, reprit opiniâtement son dire :

— J'étais ici le premier, et le premier j'allumerai.

Les anciens s'attendaient à une bourrasque, et donnaient encore de charitables conseils, si bien que, pendant le débat la mèche brûlait sans profit pour personne. L'officier interrompit les discoureurs, et s'adressant au conserit :

— Tu as raison, animal, mais allume ! dit-il brusquement.

Cette parole magnanime trancha le nœud gordien. Le flegmatique Breton, usant à la fois de son droit et de

l'impérieux avis de l'officier, alluma décidément sa bouffarde ; mais les anciens, émerveillés, offrirent à l'envi la mèche au debonnaire enseigne de vaisseau.

Son mot fit fortune sous la misaine ; et sans même s'en douter, il conquit les bonnes grâces de tous les gens de l'équipage.

Longtemps après, bien par hasard, il apprit l'origine de sa popularité. — Un de ses anciens subordonnés, témoin du fait, voyageait en diligence avec un des amis du moderne Salomon, et raconta plusieurs fois de spite l'anecdote qu'on vient de lire.

La mèche est donc un rendez-vous général à certaines heures. C'est là que le calier, qui vit enfoui dans les profondeurs du navire, rencontre le canotier incessamment en courses à l'extérieur du bâtiment, ou le gabier qui descend de la mâture, son domaine ; c'est là que chacun apporte d'en bas, d'en haut, du dehors ou du dedans, sa nouvelle, sa version sur un événement plus ou moins neuf, son opinion sur toutes choses, son contingent de sonnettes, de mensonges et de vérités. Les réputation s'y font et s'y défont en quelques instants.

Tout en fumant, on cause, on raconte, on disserte, on jase ; et de ce bavardage est né un être de raison, la *Gazette de la Mèche*, *vox populi*, bruit public, *blague* d'équipage, journal d'une équivoque authenticité, qui, comme ses confrères imprimés, a bien sa petite renommée de menterie, mais qui n'en est pas moins pu-

blée quotidiennement à mille exemplaires sur un vaisseau, cinq cents sur une frégate, cent sur un brig, et ainsi de suite, tout hôte du navire étant abonné de fondation. Cette gazette qui échappe aux droits de timbre et de poste et même aux procès en diffamation, a son premier Paris politique, ses entrefilets d'actualités, ses faits divers, ses chiens perdus, voire son feuilleton.

Mais Madurec dut-il nous accuser de l'exploiter sans merci, nous n'allons pas moins recidiver coup sur coup. Redoublant d'audace, nous sténographierons encore, d'après lui, une de ces narrations fantastiques qui défraient, pour les bahordais, les quarts de nuit de l'*Alcibiade*.

HISTOIRE DU PÈRE RAMASSIS-RAMASSAT ET DU MOUSSE FLAGEOLET.

Madurec, ayant allumé sa pipe, s'était assis à plat pont, le dos appuyé contre l'affût d'une garonade ; son auditoire habituel l'entourait.

Huit heures du soir venaient de tinter à la cloche du bord.

Prigent, Gimblard, Michel, Cestac, Bleu-de-Ciel et bien d'autres réclamaient à cors et à cris un conte du feuilletonniste émerite, qui toussa, cracha, se gratta l'occiput, et commença en ses termes :

— Cric, crac ! sabot, cueiller à pot ; ouvrez l'oreille,

« Vers cinq heures du soir seulement, l'eau a commencé à se retirer, et bien lentement; on a pu avoir accès dans quelques quartiers de la ville. Quel désolant spectacle!... Chaque maison était vide de ses ameublements; les magasins, de leurs marchandises; les étables, de leurs animaux... Des cris déchirants se faisaient entendre de tous les points inondés.

» On a pu s'assurer que personne n'avait péri dans cet affreux désastre, dont tous les détails ne sont pas encore connus.

» L'administration veille et prend des mesures de sauvetage de toute espèce pour atténuer les affligeants résultats du fléau.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Dimanche prochain, à 2 heures, il y aura un carrousel exécuté par l'Ecole de cavalerie, en présence de M. le général de division Grand, inspecteur général du comité de cavalerie.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1858.

Présidence de M. Louvet.

(Suite.)

Service vicinal. — Chemins d'intérêt commun. — Les chemins vicinaux d'intérêt commun sont aujourd'hui au nombre de 115, et présentent une longueur de 1,334,725 mètres qui traverse le territoire de plus de 300 communes.

Le nombre de ces chemins n'était, en 1857, que de 108, présentant une longueur de 1,209,459 mètres.

Un membre fait observer qu'il existe, pour l'exécution des chemins d'intérêt commun, des difficultés indépendantes des communes, provenant du système suivi jusqu'à ce jour, et consistant à centraliser les fonds avant de rien entreprendre; il en résulte que lorsque des communes ont versé leurs contingents, si d'autres communes sont en retard, ces fonds restent sans application dans la caisse des receveurs, tandis qu'ils pourraient être utilement employés, si des facilités étaient données aux communes dont les fonds sont disponibles, pour les employer immédiatement à des travaux.

M. le préfet répond qu'en effet son prédécesseur avait pensé qu'il ne fallait entreprendre les travaux qu'après centralisation complète des fonds destinés aux chemins d'intérêt commun, parce qu'on y trouvait l'avantage d'arriver à des adjudications plus importantes et à des conditions plus avantageuses, mais que des réclamations nombreuses lui ayant été adressées contre les inconvénients de cette centralisation, il ferait en sorte qu'à l'avenir les fonds disponibles pussent être utilisés sans retard.

Petite vicinalité. — L'intervention des agents-voyers a produit des améliorations incontestables dans l'exécution des chemins de petite vicinalité.

M. l'agent-voyer en chef, dans un mémoire spécial sur les chemins de simple vicinalité, indique, comme obstacle principal à l'amélioration de ces chemins, l'éparpillement des ressources qui y sont affectées, d'où il résulte des travaux sans ordre et sans suite, des ébauches entreprises une année et

abandonnées les années suivantes, au grand détriment de la viabilité vicinale; suivant lui, entre les mains des administrations municipales, l'impôt en nature, attribué aujourd'hui pour les 3/5 aux travaux de la petite vicinalité, serait loin de produire tout ce qu'on pourrait attendre de cette précieuse ressource, et il proposerait, pour remédier à cet état de choses, des mesures qui auraient déjà produit, dans les lieux où elles ont été employées, d'excellents résultats. Ces mesures consisteraient: 1° dans une révision générale et une étude approfondie des tableaux de classement des chemins vicinaux dans toutes les communes du département; 2° dans la répartition délibérée en conseil municipal dans la session de chaque année pour l'année suivante, des ressources disponibles en centimes spéciaux et en prestations en nature; 3° la rédaction, par les soins des agents-voyers, d'états d'indication destinés à régler la nature des travaux dont l'exécution intéresserait chaque ligne vicinale, et d'atténuer la préparation des projets qui pourraient assurer le bon emploi des ressources.

M. le préfet, tout en n'admettant qu'avec une extrême réserve les assertions du rapport de M. l'agent-voyer en chef, qui paraissent mettre en doute soit la bonne volonté de MM. les maires, soit leur concours loyal dans l'emploi des ressources dont ils peuvent disposer, annonce l'intention d'étudier à fond toutes ces questions, afin d'arriver à faire mieux et davantage; il reconnaît cependant les résultats utiles déjà obtenus avec le bon vouloir des administrations municipales et le concours des agents-voyers.

La troisième commission partage les appréciations de M. le préfet sur le service de la petite vicinalité; elle déclare qu'elle a vu avec regret certaines assertions produites par M. l'agent-voyer en chef contre les administrations municipales dans son rapport, et elle appelle en outre l'attention de M. le préfet sur les changements de classement qui deviennent nécessaires par suite de la confection des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Curage des cours d'eau non navigables. — Un des membres de la quatrième commission donne communication au Conseil de l'état présenté par M. le préfet, de l'exécution dans le département du curage des cours d'eau non navigables.

La quatrième commission exprime le désir:

1° Que les plus grands soins soient apportés pour que les propriétaires riverains des ruisseaux à curer soient avertis en temps utile, soit par publications, affiches, et même par des avertissements directs, autant que possible, de l'obligation de curage qui leur incombe, afin qu'ils ne puissent se plaindre de n'avoir pas été mis en demeure d'exécuter les parties de curage à leur charge et d'être obligés ensuite à payer des mandats pour des travaux qu'ils eussent pu exécuter eux-mêmes;

2° Que tout en curant à vieux fonds et à vieilles rives, on respecte avec le plus grand soin les propriétés riveraines;

3° Qu'on évite de faire abattre, autant que possible, les arbres complantés sur les rives.

Un autre membre fait observer que certains petits cours d'eau sont tellement rétrécis par les arbres, que la marche des usines en est entravée; que, d'un

autre côté, le curage se fait le plus souvent en remontant, et que lorsqu'on arrive à la partie supérieure, les boues sont renvoyées en aval, et qu'il y a lieu d'éviter de pareils abus.

Il est donné acte de la communication et des observations auxquelles elle a donné lieu.

(La suite au prochain numéro.)

VILLE DE SAUMUR.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens; Vu l'art. 5 du décret impérial du 4 août suivant;

Donne avis qu'à partir du 1^{er} octobre 1858, et jusqu'au 1^{er} janvier 1859, les déclarations des possesseurs de chiens, seront reçues à la mairie (bureau des contributions), tous les jours (fêtes et dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

La taxe est due pour l'année entière, et pour tous les chiens possédés au 1^{er} janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

Dans le but d'éviter toute méprise, le Maire rappelle aux possesseurs de chiens que les déclarations doivent avoir lieu, chaque année, et qu'en conséquence, celles par eux faites les années précédentes, ne les dispensent pas d'en faire une nouvelle cette année, à défaut de quoi ils seront passibles de la triple taxe.

La taxe sera doublée, si la déclaration est inexacte.

Dans le cas de récidive de défaut de déclaration, la taxe sera quadruplée.

Elle sera triplée, si la récidive concerne une déclaration incomplète ou inexacte.

Le déclarant pour autrui devra justifier, par un titre quelconque, de son mandat.

Du 1^{er} au 15 janvier 1859, les demandes en rectification et les réclamations de toutes sortes, à faire depuis les déclarations, seront reçues au même bureau, aux heures et jours ci-dessus indiqués.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 20 septembre 1858.

Le Maire, député au Corps-Législatif,

LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers, P. M. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 22 septembre. Le fils de Fuad-Pacha est arrivé hier soir; il est reparti aussitôt par un train express pour Paris, où il arrivera ce soir, portant avec lui la ratification de la convention concernant les Principautés danubiennes. — Havas.

BOURSE DU 21 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 72 85.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 96 00.

BOURSE DU 22 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 72 85.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 95 75.

P. GODET, propriétaire-gerant.

mes fistons, car vous n'y étiez pas et j'y étais, à bord de la corvette la *Semillante*, s'entend, naviguant le long de la côte d'Afrique, voici de ça plus d'années que tu n'as de dents, mon vieux Michel, puisque le docteur t'a mis à la ration de pain en place de biscuit, — l'avantage qu'il y a d'avoir eu le mal de terre (1) — Pour tout dire, c'était du temps que les boutons de guêtre étaient en fleurs.

« Donc, nous avions à bord un artiste, un savant, un naturaliste, quoi! Quand nous étions au mouillage, il descendait tous les jours à terre, histoire de ramasser un tas d'ordures, que sa chambre puait comme cinq cents rations de fromage! Oui, c'est la pure vérité. Il avait un drôle de grément, cet autre que nous appelions le père Ramassis-Ramassat; sur le dos, un grand scélérot d'étui en fer blanc deux fois gros comme le sac d'un trouper, une gibecière en filet en place de giberne, avec un marteau dedans à seule fin de casser des cailloux, une serpe, un ciseau, et un tas d'outils pareils; sur la tête, un grand chapeau de paille doublé en liège par dedans pour y piquer les bigaïlles (2), les mouches, les cancrelès, les araignées et tout; devant sa poitrine, une poire à poudre, une provision de plombs de toutes sortes, des plombs et de la cendrée, pour tuer les grosses bêtes

et les petits oiseaux; sur l'épaule un fusil et un sac en étamine ou approchant pour cacher les papillons, et dans ses poches, du papier comme un notaire, des crayons, des cartons d'épingles, un tremblement de bêtisailles! A ses jambes des guêtres en cuir qui montaient par-dessus le genou; pour le reste, une longue veste en calicot, habillement de colonies.

« Il était envoyé de Paris avec des beaux appointements, à preuve qu'il mangeait à la table du commandant; et qu'il avait la plus grande des cabanes de dînette.

« Quand nous étions au large, il commençait à dispenser ses bigaïlles, ses poissons et ses oiseaux. Ils appellent ça *empailler*, mais c'était du coton qu'il mettait dedans, harnis qu'il les logeait dans l'esprit-de-vin! Il sortait aussi de sa boîte en fer blanc des herbages de toutes qualités, des fleurs, des racines, des feuilles, et il arrimait la chose dans un grand rôle d'équipage avec des écritures. Je ne sais pas à quoi son travail profitait, mais je sais bien qu'il travaillait comme quatre nègres, dam! et qu'il ne volait pas son argent. Non, fois de matelot!

« Pour lors, nous avions aussi à bord un mousse, un gentil garçon qu'on appelait Flageolet, ou qu'il jouait du fifre mieux que le fameux Flafla, si c'est possible. Le commandant dit à Flageolet de servir le père Ramassis-Ramassat. Voilà qui va bien!

« Pas malin pour Flageolet; sa première consigne,

vois-tu, les agneaux, c'était, dit le père Ramassis, de ne rien toucher dans la cabane, hormis de faire la couchette, de cirer les souliers et de mettre de l'eau dans la gargoulette.

« Il y avait des coquilles pendues à des crocs pour faire sortir la bête de dedans; il y avait des limas, des araignées, des bêtasses de toute espèce. Ne fallait rien astiquer, rien balayer. Ces coquilles, ces herbes pourraient, la chambre avait l'air d'un fumier, ça n'y fait rien. Mais Flageolet était donc comme un prince à bord. Mais il avait un défaut, ce mousse-là, une idée à lui, il voulait comprendre à quoi servaient les inventions du père Ramassis-Ramassat.

« Cette idée-là, encore, passe; mais quoi qu'on lui eût bien recommandé de ne rien toucher, il ne manquait pas de tout tourner et virer sitôt que son patron était à la pêche.

« Ça fait qu'une fois le père Ramassis-Ramassat nous arriva à bord, portant son grand bahut de fer blanc tout rempli d'on ne sait pas quoi, amarré avec un holt de ligne, ficelé, rousté, souqué tout du long, pire qu'une carotte de tabac. Il avait l'air content comme on ne l'a jamais vu. Nous nous disions l'un l'autre: « Apparemment qu'il a trouvé un trésor ou une fortune.

« Tu vas voir, les anciens, ce que c'est que ce soi-disant trésor.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Le scorbut.

(2) Insectes.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 21 septembre 1858, enregistré, et à la requête de M. Jean-Baptiste Chesneau, secrétaire économe des Hospices de Saumur, et de dame Marie-Antoinette Poussard, son épouse, demeurant à Saumur, pour lesquels domicile est élu à Saumur, en l'étude de M^e Labiche, avoué;

Notification a été faite:

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur;

2^o A M^{me} Nathalie Guittard, épouse de M. Louis Leflet, peintre, demeurant à Saumur;

3^o A M^{me} Adèle Fournier, épouse de M. Pierre Menier, charpentier, demeurant à Saumur;

4^o A M. Humeau, teinturier, demeurant à Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur de demoiselles Estelle et Blanche Leflet, issues du mariage de M. Leflet, sus-nommé, avec dame Clarisse Boivin, sa première femme;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Saumur, le 8 septembre 1858, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Chedeau, substituant M^e Labiche, avoué près ledit Tribunal, et de M. et M^{me} Chesneau, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le 24 août 1858, enregistré, contenant vente au profit de M. et M^{me} Chesneau, par les époux Leflet-Guittard sus-nommés, d'une propriété, située au canton du Petit-Souper, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, consistant en: petite maison de maître, logement de fermier, écurie, grange, toits à porcs, basse cour, cave, deux petits caves, pressoir avec ses ustensiles et cables, jardin et enclos planté de vigne et d'arbres fruitiers, le tout se tenant et contenant environ deux hectares soixante-quinze ares, joignant d'un côté le chemin du Petit-Souper, d'autre côté M. Bazille, d'un bout Derouard.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de six mille cinq cents francs, payable aux époques désignées au contrat.

Avec déclaration aux sus-nommés, que ladite notification leur était ainsi faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que faute par eux de le faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles ci-dessus désignés passeraient es-mains de M. et M^{me} Chesneau, quittes et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, outre les vendeurs: 1^o Pierre Menier, charpentier, et Adèle Fournier, son épouse, demeurant à Saumur; 2^o Marie Calenge, première femme dudit Menier, décédée à Saumur; 3^o René Bodeau, jardinier; 4^o Marie Percheron, sa femme, demeurant à Saumur; 5^o Joachim Calenge et Marie Bodeau, sa femme, décédés à Saumur; 6^o Marguerite-Aimée Cochon, veuve Samuel Allotte, propriétaire à Saint-Hilaire-Saint-Florent; 7^o Samuel Allotte, percepteur de la commune de Varrains; 8^o Marguerite-Emilie-Justine Allotte, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent; 9^o Alexandre Allotte, militaire en activité de service; 10^o

ledit Samuel Allotte père, décédé époux de ladite Cochon; 11^o Marie Dovalle, veuve René-François Effray, de Saint-Hilaire-Saint-Florent; 12^o René-François Effray, son fils, décédé; 13^o les héritiers de ce dernier; 14^o Joseph Vinsonneau et Madeleine Vinsonneau, sa femme, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Et que tous ceux, autres que les sus-nommés, du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. et M^{me} Chesneau, ils feraient publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 23 septembre 1858.

(463) LABICHE.

Etude de M^e VAILLIER, huissier à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le dimanche vingt-six septembre courant, heure de midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, au domicile du sieur GENNEVAIS-DILLAY, cultivateur à Grandfonds, commune de Brézé, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets mobiliers dont suit le détail:

Armoire, buffet, pendule, huche, table, chaises, draps, serviettes, chemises à usage d'homme et de femme, bois de lit, couettes, blé, un cheval, une petite taure, etc., etc.

On paiera comptant. (464)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 septembre 1858, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Appartenant à M. CARPENTIER, et consistant en:

1^o Une petite propriété, située sur les bords du Thouet, commune de Bagneux, composée de logements pour un vigneron, d'une maison de maître, cour, jardins, très-belles caves, celliers et pressoirs, le tout dans un ensemble d'une contenance de 26 ares;

2^o Un petit îlot en face la propriété ci-dessus, formé par le Thouet, et planté d'arbres divers, d'une contenance de 3 ares environ;

3^o Et un magnifique clos de vigne, bien planté et affilé d'arbres fruitiers, nommé le Clos des Hauts-Sentiers et de la Gravelle, situé au Pont-Fou-chard, commune de Bagneux, d'une contenance de 3 hectares 15 ares 52 centiares, joignant le chemin de la Pierre-Couverte.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance de suite.

Ces biens pourront être vendus en un seul ou en trois lots, au gré des acquéreurs.

Voir, pour plus amples détails, les placards affichés.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. GAURON-LAMBERT, propriétaire à Saumur; soit à M^e TOUCHALEAUME et à M^e DUTERME, notaires. (420)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE HÉLAUDAIS FILS ET C^{ie}.

Les créanciers de la faillite de la société Hélaudais fils et C^{ie}, de Saumur, qui n'ont pas affirmé leurs créances, sont prévenus qu'aux termes de l'article 497 du Code de Commerce, le procès-verbal d'affirmation des créances de ladite faillite sera clos le 28 septembre prochain, 4 heures de relevée.

Le Greffier du Tribunal,

(465) E. CORNILLEAU.

Etude de M^e CESBRON, notaire à Doué.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

UNE FERME,

Située commune de Saint-Georges-Châtellais, près Doué,

Nommée

La MÉTAIRIE DU BOURG,

Et contenant environ vingt-deux hectares.

Cette ferme, susceptible d'un détail avantageux, conviendrait parfaitement à des spéculateurs.

S'adresser, pour traiter, à M^e CESBRON, notaire à Doué. (461)

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS
CONSERVATEUR DENTAIRE
EAU DE PHILIPPE
Pour Nettoyer, Blanchir, Conserver les DENTS, et les soins de la BOUCHE.
FABRIQUE, rue St-Martin, 125. DÉPÔT, boulevard des Capucines, 43, PARIS.

PRIX

Dépôt, à Saumur, chez M. Balzeau, coiffeur-parfumeur, rue d'Orléans.

2 fr. 50 c. le flacon.

1 fr. 50 c. le 1/2 fl.

LEBIGRE-DUQUESNE FRÈRES, ÉDITEURS,

16, rue Hautefeuille, Paris.

LES CONSPIRATEURS

EN ANGLETERRE.

Etude historique.

PAR M. CH. DE-BUSSY,

Auteur des *Regicides*; de l'*Encyclopédie universelle*; etc.

Un joli volume grand in-18 de 360 pages.

PRIX: 2 FRANCS.

PROSPECTUS.

Ce livre contient de curieuses révélations sur les Sociétés secrètes dont le siège est à Londres; sur leurs chefs et affiliés!

Il intéresse TOUT LE MONDE, puisqu'il dévoile les affreux complots qui se sont tramés contre l'Europe, contre son repos et son bien-être, depuis 1848 jusqu'en 1858!

C'est une histoire curieuse de dix années de crimes; histoire qu'il importe à tous les bons citoyens de connaître dans ses plus minutieux détails.

L'auteur y dévoile les menées, les intrigues, les mystères de ce monde à part des CONSPIRATEURS qui, de Londres, fomentent des conjurations implacables et sanguinaires, et se placent à l'ombre du droit d'asile, en dehors de toutes les lois divines et humaines.

SOMMAIRE DE L'OUVRAGE.

Les Sociétés secrètes. — Leurs programmes, leurs proclamations, leurs libelles, leurs provocations, leurs mots d'ordre. — Mazzini, Ledru-Rollin, Kossoth, Ruge, Darrast. — Les assassins politiques. — Séances de la *Taverne des Francs-Maçons*. — Les journaux anglais. — Les réfugiés de Londres, et leurs menées en Europe. — La *Némésis*. — Les *Montagnards*. — Proudhon, Greppo, Caussidière, Joigneaux, Marc-Dufraisse, Madier de Montjau, Louis Blanc, Fergus O'Connor, Cobden, Victor Considérant, Nadaud. — Les ouvriers anglais. — Manifestés des Conspirateurs. — Le *Comité d'agitation*. — Barthélemy, Cornet. — La *Paternelle*, la *Société-Mère*. — Delescluse, Saffi, Quadrio, Agostini, Giovanni, Ricciardi. — Félix Pyat. — Les assassins Kelsch-Galli, Rossi, Magen, Carpeza, Pianori, Tibaldi, Grilli, Borlotti, Pieri, Orsini, Gomez, de Rudio, Bernard le clubiste. — LA VIE POLITIQUE DE NAPOLÉON III. — Conclusion. — Notes: Pièces justificatives, Documents historiques.

NOTA. — Pour recevoir l'ouvrage IMMÉDIATEMENT et FRANCO, il suffit d'envoyer 2 francs 40 centimes en timbres-poste. (ÉCRIRE FRANCO.)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.